

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt trois et le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe Granger)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Nathalie MARECHAL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-084:** Adhésion 2023 et autorisation de signature d'une convention entre la Commune et le CAUE relative aux réflexions préalables à l'extension de l'école publique d'ALLAN

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture ces deux dernières années de deux classes supplémentaires ainsi que l'urbanisation croissante de la zone sud du village.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du département de la Drôme afin d'accompagner la Commune dans sa phase de réflexions et de programmation d'une extension de l'école pour répondre à la problématique susmentionnée. A cet effet, le CAUE propose une mission prospective liée à la démographie pour bien définir et anticiper les besoins en termes de classes supplémentaires, cette dernière sera réalisée par l'ADIL.

L'accompagnement envisagé permettra de dégager un scénario préférentiel en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet et de réaliser un document synthétique de l'ensemble des réflexions menées.

A cet effet, les prestations envisagées sont prévues pour une durée totale de 10 jours dont 3 jours avec l'ADIL ; la convention étant conclue pour une durée de 24 mois.

L'adhésion est fixée à 2 805 € (montant fixé au regard de la population) et une contribution de 2 964 € permettant la réalisation de 10 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion annuelle et le contenu de la convention dont les termes sont rappelés ci- avant

ET

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune et le CAUE pour un montant total de 5 769 € dont 2 805 € au titre de l'adhésion 2023.

*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Maire,**

**Secrétaire de séance**

**Yves COURBIS**

**Mylène DELORME**